

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE A LA FUSION DE 3 COMMUNES EN 1 COMMUNE NOUVELLE

Séance du 13 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le six mars deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Membres présents : MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, ZANI Guy, Mmes BOURDONCLE Annie, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés : Mmes CARRARA Carole (représentée par M. FERRARI Jean), TRAINI Marie (représentée par M. ZANI Guy), TREUVELOT Catherine (représentée par Mme JOLY Fabienne).

Membres absents : MM. CHARVOLIN Roch, HARNAL Sébastien, PESENTI Philippe, RENAUD Jean-Xavier, Mmes BARDON Fabienne, CHENET Valérie, ROTARU Maria.

Secrétaire de séance : Mme PALAZZI-ZANI Nelly.

Soit : 16 présents, 3 pouvoirs.

Monsieur Le Maire présente la proposition de création d'un groupement de commandes avec les communes de Cormaranche-en-Bugey, d'Hauteville-Lompnes et de Thézillieu pour la création d'une commune nouvelle.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive du groupement doit être signée entre les membres, pour définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du cabinet.

Il est proposé que la commune d'Hauteville-Lompnes soit désignée coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune au groupement de commande « création d'une commune nouvelle » constitué par les communes de Cormaranche-En-Bugey, Hauteville-Lompnes et Thézillieu.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commande, conformément au projet annexé à la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Bernard ARGENTI.